



# DIAGNOSTIC PEMD

PRODUITS - ÉQUIPEMENTS - MATÉRIAUX - DÉCHETS

## Notre mission

Le diagnostic PEMD, instauré par la Loi AGEC de 2020, est un inventaire obligatoire des Produits, Équipements, Matériaux et Déchets issus de démolitions ou rénovations significatives qui vise à optimiser la gestion des déchets en priorisant leur réemploi ou valorisation.

Il doit être réalisé avant toute demande d'autorisation d'urbanisme ou acceptation de devis/marchés, et nécessite que les rapports préalables (Termites/Amiante/Plomb) soient déjà établis pour identifier les matériaux dangereux ou infestés.

DÉROULEMENT DE LA MISSION

### 01 PRÉPARATION ET PLANIFICATION

Le technicien opérateur prend connaissance du projet (nature des travaux, surface concernée, type de bâtiment) et identifie les parties prenantes (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises de démolition,...). Il collecte les documents utiles (plans, rapports techniques, diagnostics existants,...) puis définit la méthodologie et le périmètre du diagnostic (zones à inspecter, matériaux concernés,...) avant d'établir un calendrier et un plan d'intervention.

### 02 INVESTIGATION ET RECENSEMENT DES MATÉRIAUX

Notre technicien réalise une visite approfondie du site pour inventorier les matériaux et équipements (murs, planchers, toiture, menuiseries, installations techniques,...). Il classe les matériaux selon leur nature (bois, métal, plastique, verre,...) et leur potentiel de réutilisation ou recyclage, il estime les quantités de déchets générés par les travaux (en tonnes ou m<sup>3</sup>) et documente leur état (dégradés, réutilisables,...) avec des photos et des notes pour appuyer le diagnostic.

### 03 ANALYSE ET ÉVALUATION

Notre technicien analyse les données collectées pour déterminer les filières de valorisation possibles (réemploi sur site, recyclage, élimination, etc.). Il identifie les contraintes réglementaires ou techniques liées à la gestion des déchets (amiante, plomb, etc.). Il évalue l'impact environnemental des options de gestion des déchets. Il propose des recommandations pour optimiser la gestion des déchets (tri, stockage, transport, etc.).

### 04 RÉDACTION DU RAPPORT ET TRANSMISSION

Notre technicien opérateur rédige un rapport détaillé comprenant une description du bâtiment et des travaux prévus, l'inventaire des matériaux et équipements, les quantités estimées de déchets, les préconisations pour la gestion des déchets (réemploi, recyclage, élimination), les éventuelles contraintes ou risques identifiés. Il transmet le rapport au maître d'ouvrage et aux autres parties concernées.

#### BIENS CONCERNÉS

##### Bâtiments soumis à une démolition :

- La surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.
- Le bâtiment a accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et a été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses.

##### Bâtiments soumis à une rénovation significative :

- Lorsque l'opération consiste à détruire ou remplacer au moins deux éléments de second œuvre de type :
- Planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
  - Cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
  - Huisseries extérieures
  - Cloisons intérieures
  - Installations sanitaires et de plomberie
  - Installations électriques
  - Système de chauffage.



#### DURÉE DE VALIDITÉ

A réaliser pour chaque nouveau programme de démolition ou rénovation.

#### DOCUMENTS À FOURNIR

- Plans du bâtiment.
- Plans techniques (électricité, plomberie, etc.).
- Fiche technique du bâtiment.
- Année de construction.
- Surface totale du bâtiment (SHON, SDP, etc.).
- Diagnostics techniques existants (amiante, plomb, DPE, termites).
- Description des travaux prévus : nature des travaux (démolition totale, partielle, rénovation significative), zones concernées (étages, parties du bâtiment) et surface concernée (en m<sup>2</sup>).
- Permis de démolir ou permis de construire (si applicable).
- Cahier des charges ou dossier de consultation des entreprises (DCE).

# EN SAVOIR PLUS

## Diagnostic PEMD (Produits - Equipements - Matériaux - Déchets)

### ✓ La plateforme PEMD du CSTB

Le maître d'ouvrage a l'obligation réglementaire de transmettre le diagnostic PEMD, si son opération est concernée, au CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment). Soit par mail ou soit par l'intermédiaire de la plateforme PEMD du CSTB.

Sur la plateforme PEMD du CSTB, 2 profils sont possibles :

#### Le profil Maîtrise d'ouvrage (MOA)

Il porte la responsabilité réglementaire de suivi des PEMD. Il peut créer une nouvelle opération et compléter ses informations.

C'est au maître d'ouvrage de compléter le diagnostic PEMD et le récolement, de valider les informations qui y figurent ainsi que leur dépôt sur la plateforme PEMD.

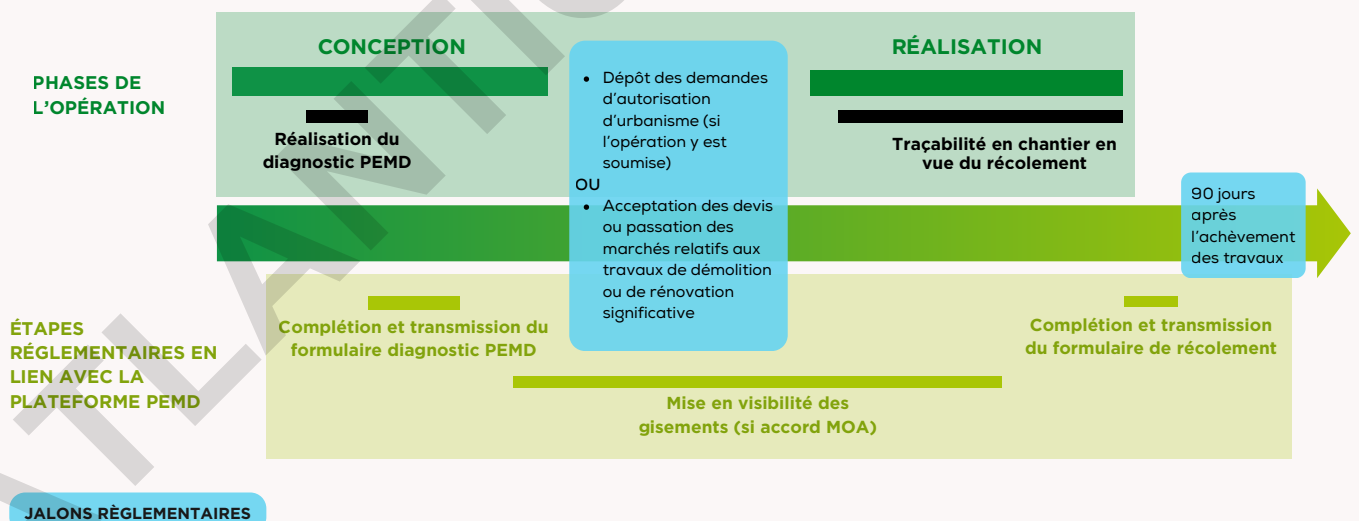
Le MOA peut également mettre en visibilité des informations concernant les gisements de PEMD issues du diagnostic PEMD et accéder aux fonctionnalités de manifestation d'intérêt sur les gisements.

#### Le profil Acteurs du bâtiment et de la valorisation

Il concerne l'ensemble des acteurs prenant part à une opération, de la conception à la récupération des gisements, en passant par la réalisation du diagnostic PEMD (AMO, MOE, bureau d'études, diagnostiqueur, filière de réemploi, etc.).

OU

Ces acteurs peuvent se voir déléguer le remplissage de tout ou partie des formulaires de diagnostic et de récolement, rechercher des gisements et manifester leur intérêt auprès des maîtres d'ouvrage sur des gisements pour lequel ils expriment un intérêt.



Les entreprises DUO-DIAG  
qui assurent cette prestation :

